



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

POUR L'INSTALLATION DE SOLUTIONS DE RESTAURATION AMBULANTE DE TYPE FOODTRUCK SUR
LA COMMUNE DE THOUARE-SUR-LOIRE
2023-2027



Date de publication : le 25/04/2023

Date de clôture des candidatures : **le 15/05/2023 à 10h**

[Phase expérimentale possible pour les nouveaux commerçants](#)

I – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Depuis plusieurs années, la commune de THOUARE-SUR-LOIRE met à la disposition de commerçants ambulants de type « foodtrucks », des emplacements sur le domaine communal afin de proposer aux salariés et habitants des solutions de restauration diversifiée, et de qualité, complétant celle des commerçants sédentaires. L'implantation de ces commerces participe également à l'animation et contribue à la convivialité des espaces publics de la commune.

S'agissant d'occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique, la commune est tenue, en vertu de l'article L.2122-4-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Un appel à propositions a été lancé en 2021 pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023.

Les autorisations conclues à l'issue de cette mise en concurrence arrivant prochainement à échéance, la commune procède aujourd'hui à son renouvellement pour la période **du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027**, soit pour une durée de 4 ans.

Le présent avis de publicité a pour objet exclusif l'attribution de titres d'occupation temporaire du domaine communal et non d'un marché public. Aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par la commune. Le candidat restera seul responsable de l'exploitation de son activité qui est exercée à ses risques et périls.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention devront être exclusivement affectés à l'activité de cuisine de rue telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

En l'absence de candidatures et/ou de propositions, les emplacements pourront être attribués sans nouvelle mise en concurrence jusqu'au terme du présent appel à manifestation d'intérêt.

II – EMBLEMES MIS A DISPOSITION

1- Description des sites

La commune propose 4 emplacements répartis sur trois sites, dont un seul permet d'être raccordé à l'électricité. Pour les autres, les foodtrucks devront être autonomes.

Liste des sites proposés :

- Rue de Mauves (site 1),
- Espace vert à l'entrée de la zone d'activités de la Baudinière (site 2),
- Parking à côté de la salle d'évolution Alice Milliat (site 3).

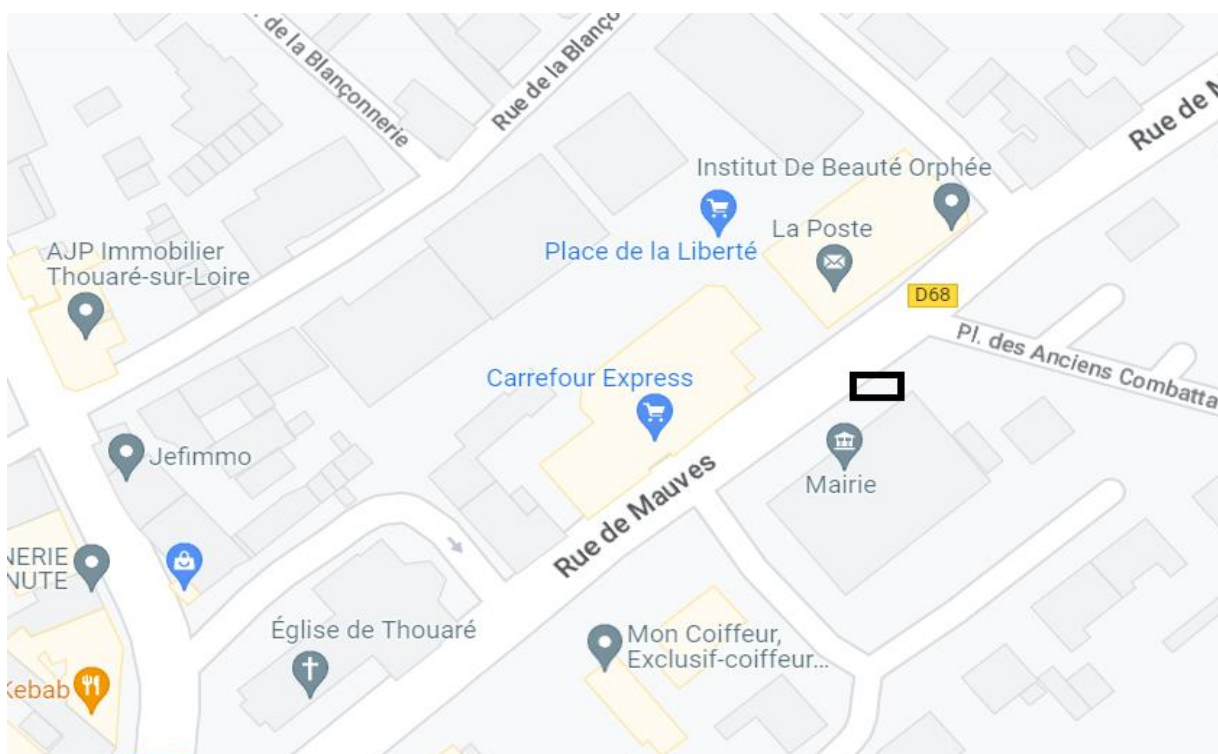
La localisation des sites et emplacements est présentée ci-après.

Carte générale localisant l'ensemble des sites



Site 1 : Rue de Mauves (centre bourg)

Description du quartier : la place de la Liberté est un carrefour central très passant de la ville de Thouaré-sur-Loire, entre les rues de Mauves, de Carquefou et de la Blançonnerie. Elle accueille les marchés alimentaires du mercredi et du dimanche matins et se trouve à proximité directe de commerces, de la poste, de l'hôtel de ville et de l'église Saint-Vincent, ainsi que de l'école élémentaire Paul Fort via un cheminement piéton qui longe les habitations jusqu'à la rue de Homberg.



Nombre d'emplacements proposés : 1

Emprise au sol par emplacement : 12 m²

Restauration midi et soir

Horaires : les lundis, mardis, jeudi et vendredis midis de 10h à 14h, et le soir de 16h à 21h

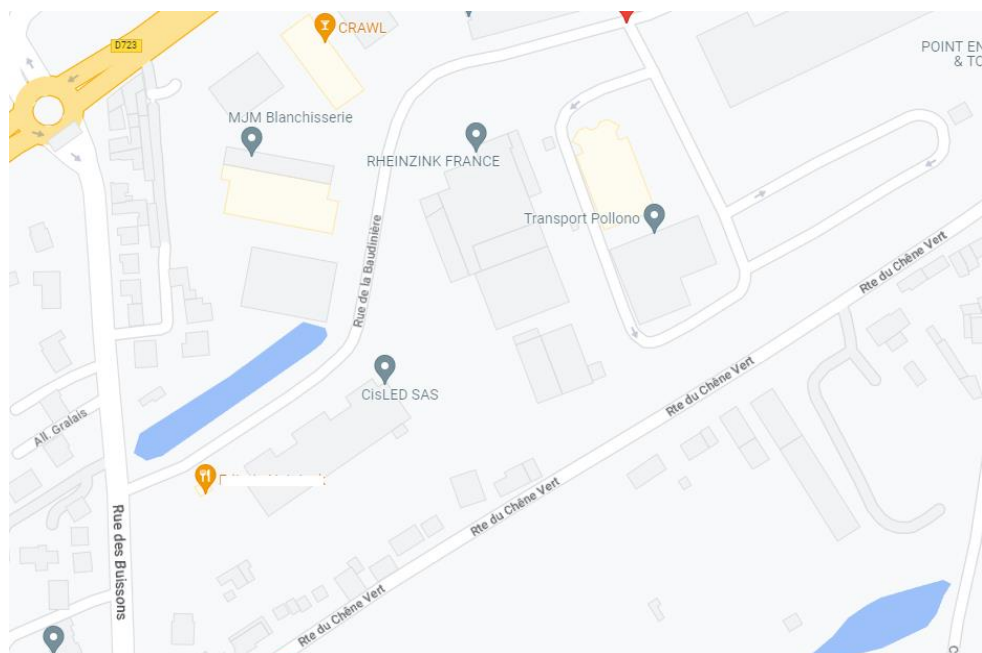
Possibilité d'accueillir plusieurs foodtruck sur un même créneau

Branchement électrique possible sur le réseau communal

Possibilité d'ajouter du petit mobilier dans la limite de l'emprise allouée

Site 2 : Espace vert à l'entrée de la zone d'activités de la Baudinière

Description du quartier : l'emplacement proposé se situe entre les rues de Buissons et de la Baudinière à l'entrée de la zone d'activité de la Baudinière qui est la plus ancienne zone industrielle de Thouaré-sur-Loire, avec plus de 30 ans d'existence. Environ 30 entreprises sont installées dans cette zone (transporteurs, grossistes pour l'industrie, fabrication de béton). La plus emblématique des entreprises de cette zone est Anne de Bretagne. L'emplacement est proche de la route de Paris entouré de plusieurs entreprises.



Nombre d'emplacements proposés : **1**
Emprise au sol par emplacement : 12 m²

Restauration du soir

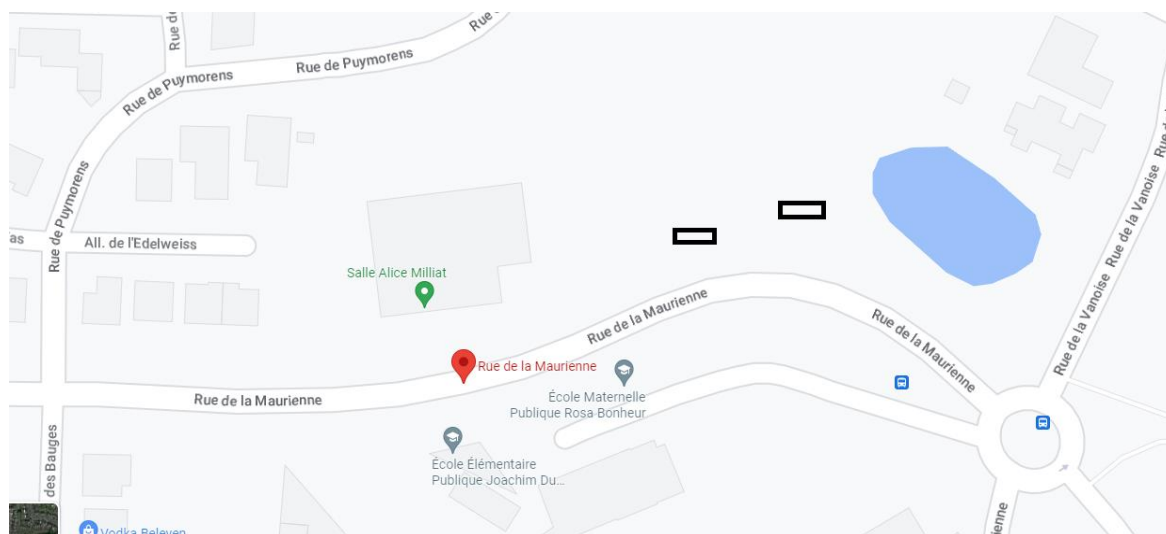
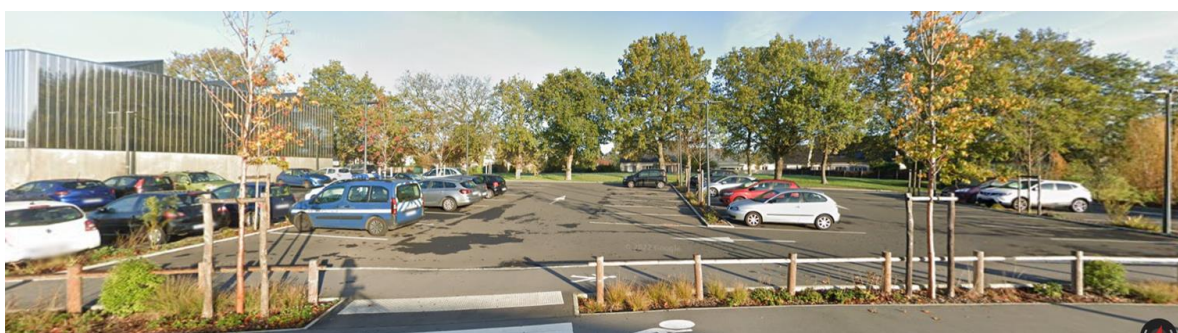
Horaires : du lundi au vendredi midis, de 10h à 14h

Pas de branchement électrique possible sur le réseau communal. Si besoin d'alimentation électrique, générateur à prévoir.

Possibilité d'ajouter du petit mobilier dans la limite de l'emprise allouée

Site 3 : Parking à côté de la salle d'évolution Alice Milliat

Description du quartier : le quartier de la rue de la Maurienne mêle une large zone pavillonnaire avec la proximité d'un site scolaire regroupant l'école maternelle Rosa Bonheur et l'école élémentaire Joachim du Bellay. Ce quartier est proche du parc public d'agrément la Coulée verte, et est accessible par le Chronobus C7.



Nombre d'emplacements proposés : **2**
Emprise au sol par emplacement : 12 m²

Restauration du soir

Horaires : du lundi au vendredi soir, de 16h à 21h

Possibilité d'accueillir plusieurs foodtruck sur un même créneau

Pas de branchement électrique possible sur le réseau communal. Si besoin d'alimentation électrique, générateur à prévoir.

Possibilité d'ajouter du petit mobilier dans la limite de l'emprise allouée

2- Modalités d'affectation des emplacements

Afin d'offrir une offre diversifiée aux Thouaréens, chaque emplacement pourra successivement être mis à disposition de plusieurs occupants, selon un calendrier annuel fixé au début de la première année et qui pourra être modulé ultérieurement en fonction des départs et des demandes.

Chaque candidat peut se positionner sur un ou plusieurs sites ainsi que sur un ou plusieurs jours et un ou plusieurs créneaux horaires, étant précisé que l'occupant pourra en changer en cours d'année si l'emplacement demandé est resté libre.

En cas de vacance sur un emplacement plus de 4 semaines consécutives, la commune se réserve le droit de résilier la convention d'occupation et de proposer l'emplacement inoccupé à d'autres commerçants, qu'ils aient répondu ou non à la présente consultation et, pour ceux ayant répondu, indépendamment de leurs choix initiaux.

Les candidats devront respecter strictement les spécificités de chaque site ainsi que les jours et horaires attribués (temps de mise en place et de retrait inclus).

3- Conditions générales d'occupation

❖ Convention d'occupation

La mise à disposition sera autorisée dans le cadre d'une convention entre la commune et l'occupant pour une durée de 4 ans, sans droit à renouvellement à l'expiration de la convention.

Cette convention sera accordée intuitu personae. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

Il disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les emplacements mis à disposition exclusivement pour l'installation de son véhicule (camion, voiture et remorque, petit mobilier...), à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destinée à la vente ou à la consommation.

L'occupant pourra renoncer à son emplacement de manière anticipée, qui pourra alors être réattribué à un autre commerçant.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé dans la convention.

❖ Véhicules et matériels autorisés

Les dimensions des véhicules ne devront pas dépasser 6 ml et la façade commerciale du foodtruck devra être orientée vers l'espace d'accueil du public tel que prévu sur l'emplacement.

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site dans la limite de l'emprise allouée. Un seul panneau porte-menu sera autorisé sur l'emplacement.

Le mobilier ne pourra pas être laissé sur place en dehors des heures d'ouverture du foodtruck.

- **Entretien des espaces mis à disposition**

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la commune et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à sa disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cent mètres autour de son véhicule. L'occupant devra notamment prévoir des poubelles pour la clientèle permettant le tri différencié (emballages éco-conçus, en carton/papier recyclés, boissons en canette séparés des produits alimentaires).

Tout dommage causé par l'occupant au domaine occupé, qui serait constaté par les services municipaux, fera l'objet d'une remise en l'état initial, aux frais de l'occupant, autant de fois que nécessaire pendant l'exploitation.

Le foodtruck ne devra en aucun cas engendrer de gêne pour le voisinage ou l'accès de personnes sur le domaine occupé qui doit demeurer libre en dehors du temps de la mise à disposition.

- ❖ **Conditions financières de l'occupation**

- Redevance

L'autorisation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire trimestrielle tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément à l'article L.2125-3 du CGPPP.

Le montant de la redevance sera calculé sur la base du tarif fixé chaque année par la commune.

Elle sera due au début de chaque année d'occupation, quel que soit le nombre de jours d'occupation réel, et ne sera pas régularisée en cas de résiliation anticipée.

Phase expérimentale : pour les candidats ne bénéficiant pas actuellement d'autorisation, la commune propose un droit à l'essai de 4 semaines consécutives sans tarification.

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

- Fluides

L'occupant se raccordera, pour l'électricité, sur des bornes mises à disposition à cet effet, ou s'équippera du matériel nécessaire. Pour ce faire, il utilisera du matériel conforme à la réglementation en vigueur. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, ce dernier devra être conforme aux normes en vigueur.

- Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur les espaces qui lui seront mis à disposition et devra en justifier chaque année.

- Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

III- DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

4- Dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est remis sur demande écrite des candidats ou peut être téléchargé sur le site internet de la ville www.thouare.fr.

La commune se réserve le droit d'apporter au dossier, tout au long de la consultation, tout complément, précision et/ou modification dans le respect du principe d'égalité entre les candidats dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise de leur proposition. Ceux-ci seront portés à la connaissance des candidats sur le site internet de la ville. Les candidats sont tenus de les prendre en compte. **Il leur appartiendra donc de vérifier, jusqu'à la date limite de remise des propositions, qu'aucune modification n'est intervenue depuis le retrait du présent dossier de consultation.**

5- Renseignements

Toute question pourra être posée par courriel à l'adresse suivante contact@mairie-thouare.fr, au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des propositions. Un document compilant les questions/réponses sera mis en ligne sur le site de la ville.

6- Modalités de mise des propositions

Les dossiers devront être adressés ou déposés avant le 15/05/2023 à 10h, la date et l'heure de réception faisant foi :

- soit, sous format numérique, contre accusé réception, à l'adresse suivante : contact@mairie-thouare.fr. Les documents devront être aisément imprimables (au format .jpg ou .pdf et format A3 maximum). Les candidats pourront avoir recours à une plateforme de téléchargement si les fichiers sont trop volumineux. La commune ne pourra pas être tenue responsable si, malgré son envoi, le dossier du candidat n'est pas parvenu à l'adresse mail précitée.
- soit par dépôt contre récépissé ou par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction des Affaires générales, juridiques et économiques (DAGJE) - Mairie de Thouaré-sur-Loire – 6 rue de Mauves 44470 Thouaré-sur-Loire. Les documents seront insérés dans une enveloppe cachetée portant la mention « **Nom du candidat - AMI Foodtruck – NE PAS OUVRIR** ».

La proposition sera intégralement rédigée en langue française et devra être dûment datée et signée, le cas échéant par voie électronique, par la personne habilitée à engager le candidat (document justificatif à l'appui).

Les dossiers pourront être modifiés jusqu'à la date limite de remise des plis. Si plusieurs plis sont transmis successivement par un même candidat, seule la dernière sera ouverte et les autres seront remises aux candidats. Aussi, les candidats doivent veiller, à chaque dépôt, à remettre un dossier complet.

7- Contenu du dossier de réponse

Le candidat doit fournir un dossier, rédigé en langue française, composé des documents suivants :

- une **déclaration de candidature** comprenant obligatoirement :
 1. Le formulaire récapitulatif la candidature, joint en annexe,
 2. Si le candidat est une société, l'extrait K-bis du RCS et/ou des métiers en cours de validité, ou si le candidat est une association, les statuts et le récépissé de déclaration en préfecture,
 3. Une copie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
 4. Une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,
 5. Tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir la capacité du candidat à organiser son activité (le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts).

- un **dossier technique et de sécurité complet**, comportant notamment :
 - un descriptif technique et visuel du véhicule qui devra être conforme et autorisé à circuler (photographies extérieures et intérieures, liste et état des équipements intérieurs notamment pour la conservation du froid et la cuisson...) ;
 - le cas échéant, une fiche technique relative au groupe électrogène utilisé ;
 - les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre de la convention d'occupation ;
 - une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

- une **proposition détaillée expliquant le concept de restauration et les produits proposés**, qui devra être présentée en 4 parties correspondant à chacun des critères de sélection énoncés ci-dessous (Partie I – Qualité des produits, Partie II – Prix, Partie III – Environnement, Partie IV – Esthétique).

Le candidat pourra apporter toute information complémentaire qu'il jugera utile pour l'examen de son dossier.

La commune pourra demander de régulariser le dossier en cas d'éléments manquants.

La proposition de restauration ne sera étudiée que si les éléments de la candidatures du dossier technique et de sécurité sont complets et valides.

8- Critères de sélection et attribution des emplacements

Les propositions seront analysées au regard des critères suivants :

Qualité des produits proposés (40%) : celle-ci sera appréciée au regard des éléments suivants :

- Qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité, et la labellisation « fait maison » ;
- L'innovation et la diversité culinaires ;
- L'attention portée à des plats équilibrés, comportant des fruits et légumes ;
- Le choix des circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication.

Prix (25%) : Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Les offres les plus abordables seront privilégiées.

Respect de l'environnement (25%) : ce critère sera apprécié au regard des actions suivantes :

- L'utilisation de matériaux durables et réutilisables ;
- L'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable ;
- La gestion des déchets.

Esthétique (10%) : l'esthétisme du véhicule et son intégration dans le site seront pris en compte. Une photographie du véhicule devra être jointe au dossier avec précision des dimensions de celui-ci.

La commune pourra demander aux candidats toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Elle pourra également engager librement des discussions avec les candidats si besoin pour faire évoluer la proposition au plus près des objectifs formulés. Elle pourra limiter à 3 le nombre de candidats avec lesquels elle engagera ces discussions en ne retenant à cet effet que ceux dont la proposition répond, après une première analyse, le mieux aux critères fixés ci-dessus.

Au terme de ces discussions et d'éventuels compléments apportés par les candidats à la demande de la commune, une convention sera signée avec chaque candidat qui aura formulé la proposition la plus adaptée au regard des critères fixés ci-dessus.

La commune n'est tenue par aucun délai pour la désignation des occupants.

Les candidats non retenus et retenus seront informés par courrier.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque les candidats retenus auront signé la convention d'occupation, il leur appartiendra de transmettre aux services compétents un dossier technique et de sécurité complet. Ils feront leur affaire des visites de contrôle technique et sanitaire qui pourraient s'avérer nécessaires.

IV- RENONCIATION A L'AMI

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation et/ou aux propositions reçues sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats. Ce renoncement pourra intervenir pour tout motif et sans justification. Les candidats en seront informés.

IV - ANNEXE

**FORMULAIRE A REMPLIR ET A JOINDRE A LA CANDIDATURE
AMI FOODTRUCK 2023-2026**

Nature de l'activité

.....
.....

Raison Sociale (et dénomination commerciale si différente)

.....
.....

Nom du responsable et qualité/fonction

.....
.....

N° de SIRET

.....

Téléphone portable

Courriel

Adresse du siège social

.....
.....
.....

Liste des sites proposés et jour(s) de présence souhaité(s) à choisir* :

Site	Plage horaire	Jour	Ordre de préférence
Site 1 Rue de Mauves (centre bourg)	Le midi de 10h à 14h, et le soir de 16h à 21h	Lundi	
		Mardi	
		Jeudi	
		Vendredi	
Site 2 Espace vert situé à l'entrée de la zone d'activités de la Baudinière	Le midi, entre 10h00 et 14h00	Lundi	
		Mardi	
		Mercredi	
		Jeudi	
Site 3 Parking face au groupe scolaire Joachim du Bellay, et à côté de la salle d'évolution Alice Milliat	Le soir, entre 16h et 21h00	Vendredi	
		Lundi	
		Mardi	
		Mercredi	
		Jeudi	
		Vendredi	

**Sous réserve de conditions sanitaires satisfaisantes et en l'absence de couvre-feu.*